

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 244-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant l'installation d'une exposition « Stolen Memory » sur le parking devant le Collège du Pévèle ;

Compte tenu qu'il y a lieu de réserver un emplacement pour le stationnement du container ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le parking situé devant le Collège du Pévèle, rue du Collège, sera interdit au stationnement et réservé pour l'exposition, du 6 novembre au 3 décembre 2025.

ARTICLE 2 Les services techniques matérialiseront cet emplacement par des panneaux mobiles et des barrières.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 24/09/2025
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.